



SIOA
Service
d'Investigation
Ornais
d'Acséa

Projet de service
2024 - 2028





La vision du SIOA dans 5 ans par les professionnels

À l'issue des échanges, les professionnels du SIOA
se sont projetés collectivement à 5 ans,
imaginant :

« Un service **connu et reconnu sur le territoire** par l'ensemble des acteurs, inscrit dans un dispositif Acséa ornais élargi permettant sa pérennisation,

Un service composé d'une **équipe plus étoffée** (postes totalement pourvus, moins de temps partiels), plus expérimentée permettant la **diversification de ses activités et de ses compétences** et identifié comme un lieu d'accueil régulier de stagiaires,

Un service installé dans des locaux plus adaptés et **organisé avec des modalités d'interventions** en complémentarité de celles des autres services de la PJJ.



Sommaire

Avant-propos

4

Acséa

5

Le projet associatif
La direction générale
L'organisation associative

Le SIOA

9

Fiche signalétique
Le cadre d'intervention
Les ressources du service
Les valeurs et principes d'intervention

Le mineur et sa famille

17

Les caractéristiques
Leurs droits et leur mise en œuvre

L'action du service

20

Le déroulement de la mesure
Le partenariat

Les enjeux, perspectives et suivi

25

Les enjeux identifiés pour la structure
Les orientations stratégiques
La démarche d'amélioration continue de la qualité

Glossaire

28



Avant-propos

Ce document constitue le **premier projet du service** d'investigation ornaïse d'Acscéa (SIOA).

Ouvert en septembre 2022, le SIOA est le premier service d'Acscéa sur le département de l'Orne. Répondant à un développement de l'offre en matière d'investigation éducative sur ce territoire, en complémentarité des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), le SIOA a été proposé dans le cadre d'un appel à projet publié en 2021.

Enrichi d'une année d'expérience, il devenait nécessaire pour le service, de **mieux formuler ses modes d'intervention et de projeter l'évolution de ce service pour les 5 prochaines années** et ce en conformité avec les obligations réglementaires.

Ce qui suit, est le **fruit d'une réflexion collective** de l'ensemble des professionnels exerçant dans ce service.

Réunis entre novembre 2023 et mars 2024, les travailleurs sociaux, la psychologue, la secrétaire, la cheffe de service et le directeur du Dispositif Milieu Ouvert, accompagnés par la chargée qualité de l'association, ont eu à cœur de définir les caractéristiques du public suivi, l'environnement socio-démographique, les relations partenariales, de préciser les pratiques professionnelles actuelles, mais aussi de s'accorder sur les axes de progrès à mettre en place pour répondre au mieux à la mission confiée par la direction interrégionale de la PJJ.

Ce projet de service constitue ainsi un **document de référence** qui engage les professionnels d'aujourd'hui et de demain pour les 5 années à venir.

Sébastien BERTOLI

Directeur

du Dispositif Milieu Ouvert d'Acscéa

*Le présent projet a fait l'objet d'une consultation du CSE le 18 avril 2024
et d'une validation du Conseil d'Administration le 11 juin 2024.*



Présentation d'Acséa

Association normande originaire du Calvados, fondée en 1932, **Acséa** est une association loi 1901, qui agit pour l'accompagnement des difficultés sociales, éducatives ou psychiques à tous les âges de la vie. Elle **"a pour vocation d'apporter à des enfants, adolescents ou adultes en difficulté les soutiens, accompagnements et protections spécifiques dont ils peuvent avoir besoin, ponctuellement ou durablement, durant leur vie."**
(Extrait des statuts)

Le projet associatif "Ensemble faisons association" 2024-2028

L'action d'Acséa repose sur trois piliers majeurs :



Et s'appuie sur un certain nombre de leviers :





Acséa est à l'écoute des aspirations des personnes, et construit avec elles des réponses adaptées

- Défense d'une approche globale de la personne
- Construction avec la personne et son entourage de son parcours dans une approche territorialisée fondée sur les bassins de vie
- Développement d'offres transversales et décloisonnées

Acséa est forte de ses professionnels et attentive au management des équipes

- Compétences et investissement des professionnels dans leurs métiers et missions
- Co-construction des projets institutionnels et de l'offre de service avec l'ensemble des professionnels
- Principe de délégation/subdélégation mis en œuvre
- Développement d'une politique volontariste de formation permettant l'accès aux compétences indispensables à la mise en œuvre de l'offre de service définie
- Parcours professionnels favorisés

Acséa promeut l'innovation et adapte son offre

- Prise en compte de l'évolution des besoins des personnes accompagnées ou à accompagner dans l'évolution de son offre de services pour éviter les ruptures de parcours
- Connaissance et expertise des bénévoles dirigeants, des bénévoles d'action et des professionnels en matière de protection de l'enfance, de handicap, de l'avancée de l'âge, etc.
- Inscription dans tout échange, partenariat, collaboration sur ses territoires d'interventions

Acséa s'engage dans la vie associative locale, régionale et nationale

- Implication forte dans la vie associative
- Adhésion à des fédérations ou unions nationales ou régionales

Acséa est consciente de sa responsabilité environnementale

- Inscription dans une démarche favorisant la diminution de son empreinte carbone

Acséa accompagne les enjeux de transition numérique

- Soutenant les personnes accompagnées, leur entourage, les bénévoles et les professionnels dans leur appropriation et le maniement des outils
- Attentive aux risques de fracture sociale et territoriale
- Attachée aux principes qui doivent guider la collecte et l'usage d'informations

Sur la base de ce projet associatif, Acséa élaborera un plan d'orientations stratégiques via sa direction générale en concertation avec les différentes parties prenantes de l'association.



La Direction Générale

La Direction Générale pilote et garantit la **cohérence globale des démarches** et des actions menées dans le respect des valeurs associatives. Elle travaille en **collaboration** avec l'ensemble des établissements et services et en lien étroit avec le conseil d'administration. Elle :

- **Opérationnalise** et met en œuvre le projet associatif
- **Pilote** l'élaboration et la mise en œuvre des politiques associatives
- **Pilote** les relations institutionnelles et partenariales
- **Contrôle** la mise en œuvre de la stratégie associative et définit des indicateurs de suivi
- **Communique** pour donner une vision cohérente de la stratégie associative

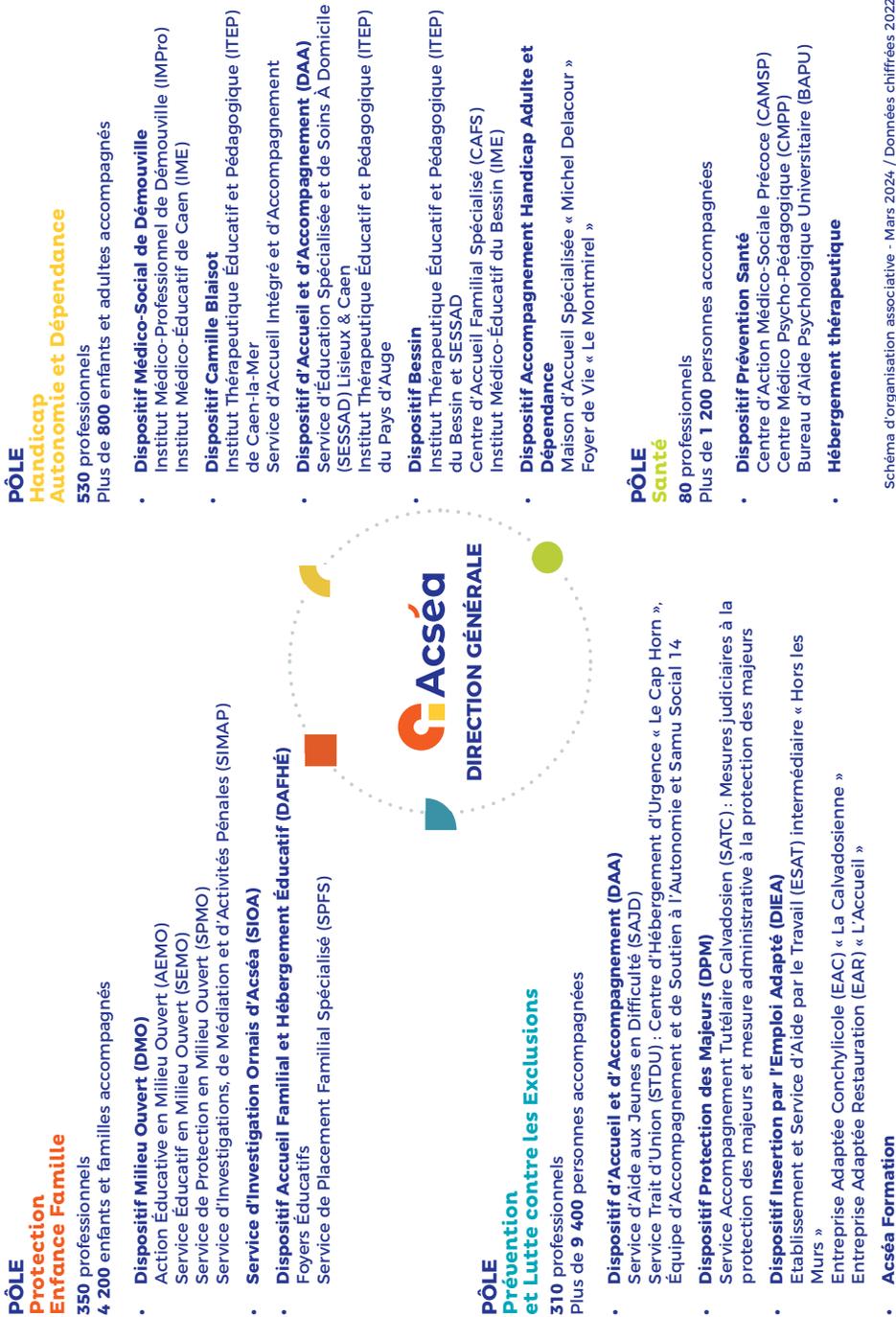
Elle est principalement composée d'un directeur général, de 3 directions, d'une chargée de communication et d'une chargée de mission juridique, numérique, protection des données :





Organisation associative

Ensemble, nous sommes organisés en 4 pôles d'intervention :





Présentation du SIOA

Fiche signalétique

Adresse administrative	Dispositif Milieu Ouvert (direction administrative) 78 quai Vendeuvre 14000 CAEN Tél. 02 31 15 67 67 SIOA 29, impasse de la Libération 61200 ARGENTAN Tél. 02 31 15 62 38 / 06 40 97 91 18
Association gestionnaire	Acséa 1 Impasse des Ormes - CS 80 070 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél : 02 31 47 00 00
Financement et Tarification	Protection Judiciaire de la Jeunesse
Autorisation et habilitation	Arrêté préfectoral en date du 10 février 2022 portant autorisation de création Arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022 portant habilitation du service d'investigation éducative à Argentan
Capacité du service	Mesures judiciaires d'Investigation éducative : 100 mineurs / 60 mesures par an
Ouverture et zone d'intervention	Département de l'Orne Ouverture du secrétariat les lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h30, le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Permanence téléphonique en dehors des heures d'ouverture du secrétariat sur le téléphone portable



Un cadre d'intervention

Les missions

Le SIOA a une mission de service public (habilitation justice).

Le service réalise des **Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative** (MJIE) sur décision du juge des enfants, d'une durée maximale de 6 mois.

Ces mesures s'inscrivent dans une **démarche dynamique de recueil d'informations** qui vise :

- à évaluer la situation familiale et sociale d'un mineur (ou d'une fratrie) dont les difficultés ont été signalées à l'autorité judiciaire,
- à inscrire la famille dans un processus de réflexion et de prise de distance vis-à-vis de la dynamique familiale,
- à identifier les ressources et capacités d'évolution de chacun,
- à éclairer le magistrat sur la problématique familiale et les dangers potentiels, en lui apportant des éléments de compréhension concernant les conditions de vie et d'éducation de l'enfant/des enfants, son/leur parcours et celui de ses/leurs parents,
- à préconiser une ou des orientations.

La MJIE est décidée dans un cadre judiciaire, soit au titre de l'assistance éducative, en protection de l'enfance, soit au titre de l'enfance délinquante, pour des mineurs ayant commis des actes répréhensibles. Le magistrat diligente cette mesure provisoire, afin de recueillir des éléments d'informations avant de décider d'une éventuelle mesure de protection (au civil) ou d'une sanction (au pénal).

La MJIE est une mesure d'instruction civile qui **s'impose aux familles et au service** et pour laquelle un appel ne peut être fait (contrainte judiciaire ne pouvant bénéficier d'un recours). Pour autant, les familles peuvent ne pas répondre favorablement aux sollicitations du service, s'exposant potentiellement à des conséquences judiciaires.



Les textes de référence

en droit international et européen

- La convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, le 20 novembre 1989
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 24) du 7 décembre 2000
- Le manuel de droit européen en matière des droits de l'enfant du 20 novembre 2015
- Le rapport sur la protection des droits de l'enfant, Commission de Venise, Commission Européenne de mars 2014

en droit français

- Les articles 375 et suivants du code civil organisant la protection judiciaire des enfants
- Le code de l'action sociale et des familles (CASF) (articles L112-3 et suivants)
- Le Code de Justice Pénale des mineurs
- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- La circulaire d'orientation relative à la MJIE du 2 janvier 2011 fixant son cadre
- La loi du 14 mars 2016 et la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux des enfants
- La loi relative à la protection des enfants du 7 février 2022, dite Loi Taquet

les orientations des politiques publiques

- Le schéma départemental Enfance Famille de l'Orne 2017-2021 (en cours de révision)
- Le « Pacte pour l'enfance » 2019-2022
- Un rapport sur les 1000 premiers jours de l'enfant visant à instaurer une prévention précoce
- Un plan de lutte contre les violences faites aux enfants
- Deux rapports de l'Inspection Générale de la Justice (IGJ) en septembre 2019 concernant les délais d'exécution des décisions de justice en matière de protection de l'enfance et en décembre 2018 concernant la MJIE
- Une recommandation de la Haute Autorité de Santé (HAS) fixant un cadre national de réforme pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou en risque de danger

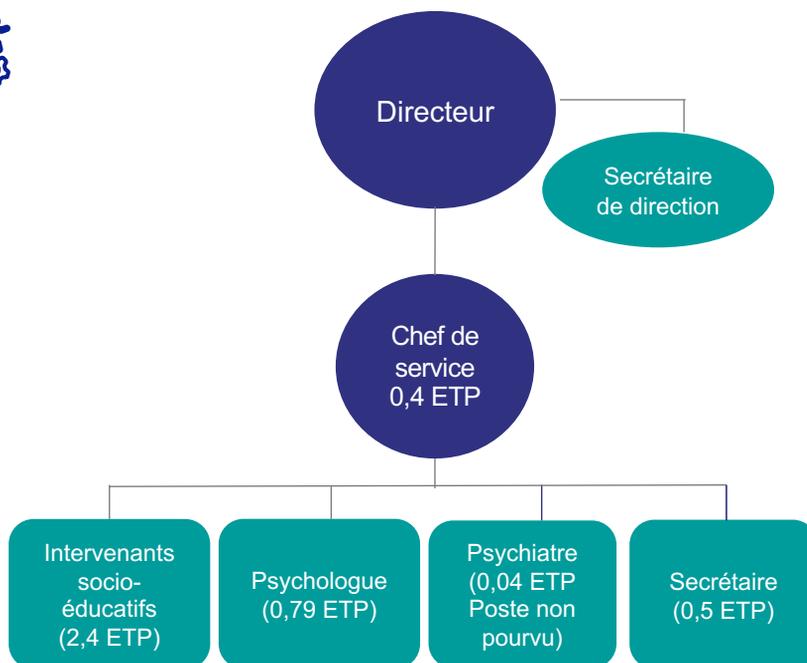


Des ressources

Les moyens humains



Une équipe pluridisciplinaire



Chaque investigation est menée par un intervenant socio-éducatif.

Dans les situations complexes (problématiques multiples ou nature de la problématique par exemples) ou lorsqu'il s'agit d'une grande fratrie, l'intervention peut être réalisée par 2 intervenants socio-éducatifs.

Le regard pluridisciplinaire est garanti par le biais a minima de 2 réunions regroupant le référent de la situation, le psychologue et le chef de service, en présence des autres membres de l'équipe en fonction des disponibilités de chacun.

Les professionnels ont accès à la **formation continue**, en fonction de leurs besoins et de leurs souhaits. Cela leur permet un maintien de leur niveau de compétences et une mise à jour régulière de leurs connaissances, quelle que soit la fonction. L'équipe bénéficie également d'**Analyse des Pratiques Professionnelles (ADPP)**





L'organisation globale du service

Le SIOA est actuellement **adossé au Dispositif Milieu Ouvert (DMO)** d'Acscéa et à ce titre, bénéficie des apports de la direction et des services administratifs transverses, est rattaché au comité social et économique, et, de par ses missions, est en lien étroit avec le Service d'Investigations, de médiation et d'activités pénales (SIMAP).

Les **locaux administratifs du SIOA sont implantés à Argentan**, ville moyenne la plus centrale de l'Orne, permettant aux professionnels d'intervenir sur tout le département. Malgré cette précaution, les trajets vers les familles peuvent atteindre 1h30 à 1h45. Des partenariats sont mis en place pour bénéficier de bureaux ou de salles dans les différents bassins de vie, pour limiter les déplacements et recevoir si besoin les parents et les enfants.



Le développement durable - RSE

Conformément à l'inscription de l'association dans une **démarche RSE** (Responsabilité Sociale des Entreprises), des actions du quotidien contribuent à inscrire le service dans une démarche plus **respectueuse de l'environnement** :

- Télétravail
- Co-voiturage
- Développement de la dématérialisation généralisée
- Rétention d'impression
- Tri sélectif et opération « papier »
- Responsabilisation sur les consommations énergétiques





Le système d'information

Le Système d'information d'Acsea baptisé **Service Système d'Information Intégré*** (SS2I) est composé d'une documentation étoffée, de données organisées, de matériels (copieurs, ordinateurs serveurs et téléphones), de solutions métiers et de techniciens expérimentés, ce système étant intégralement interconnecté via un réseau privé loué à Orange.



**Un SI est un réseau complexe de relations structurées où interviennent hommes, machines et procédures qui a pour but d'engendrer des flux ordonnés d'informations pertinentes provenant de différentes sources et destinées à servir de base aux décisions. Le domaine des systèmes d'information et de communication a certes une forte composante informatique et technologique, c'est seulement un aspect de ce domaine qui est en fait beaucoup plus vaste. Il s'agit de concevoir comment circule et est stockée l'information de façon efficace et cohérente pour toutes les activités d'une entreprise, d'un réseau d'entreprises, en toute sécurité.*

Pour **assurer l'agilité, la cohérence, la conformité au RGPD** et la sécurité de l'ensemble, le SS2I :

- assure des sensibilisations / formations régulières à l'endroit des utilisateurs,
- élabore une documentation qualité accessible depuis le serveur association après validation par la Direction qualité & projets (procédures et modes opératoires),
- prépare et installe les terminaux,
- assure des maintenances préventives et correctrices,
- propose du matériel adapté (ordinateurs fixes et mobiles) et smartphones,
- adapte le développement du réseau aux besoins des utilisateurs et aux contraintes liées à la sécurité,
- réalise des études en lien avec la refonte du système, le déploiement de solutions et les projets portés par les différentes directions,
- assure un lien constant avec les établissements et services

La mission principale du SS2I est **d'assister et de soutenir l'ensemble des utilisateurs** tant sur l'élaboration de l'information que sur la sécurité de sa circulation et de sa conservation, dans la triple limite des budgets alloués, de la nécessaire cohérence associative et de la sécurité du SS2I.

Les données à caractère personnel

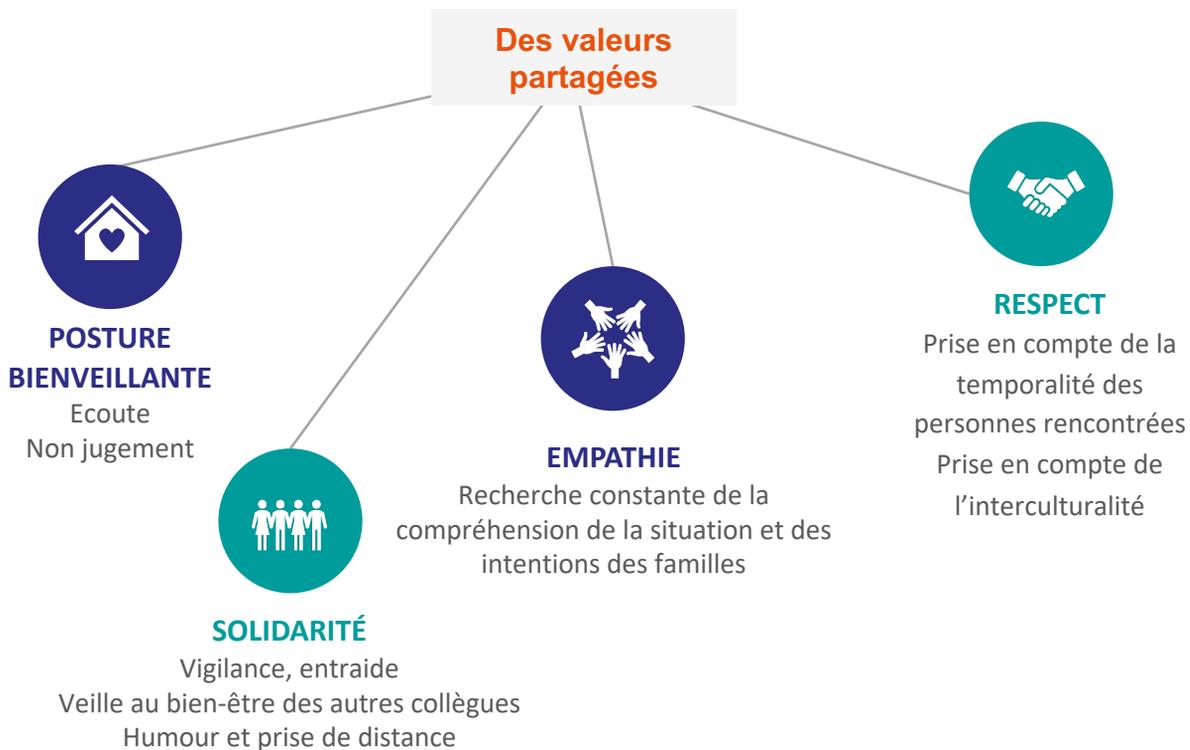
Dans le cadre de l'exercice des mesures, le SIOA traite des données/informations à caractère très sensible. Soutenu par la déléguée à la protection des données (DPO) de l'association, il s'efforce d'être en conformité avec les attendus du RGPD et s'appuie en ce sens sur les recommandations de la CNIL.



Des valeurs et principes d'intervention

L'investigation éducative nécessite en premier lieu **l'adhésion des familles** pour pouvoir être menée.

Dans la recherche perpétuelle de cette adhésion, en cohérence avec le projet associatif, et dans le respect des droits et libertés fondamentaux, les professionnels s'appuient sur des principes éthiques et déontologiques, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.



Des principes d'intervention

Adaptation régulière de l'intervention, en prenant notamment le **temps nécessaire** pour que les familles évoquent ou non leur situation, leurs problématiques, etc.

Transparence dans les actions menées, les informations transmises, l'énonciation de la perception de la situation dès le premier contact, etc.

Ecrits fidèles à la parole des familles et compréhensibles par tous

Relation de confiance avec les prescripteurs et avec les partenaires

Organisation assurant une réactivité dans l'ouverture des mesures



La prévention et la gestion de la maltraitance et de la violence

Définition

« La maltraitance (...) vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.

Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle.

Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. » (Loi de février 2022)

La prévention et la gestion de la maltraitance et de la violence est **un engagement associatif, et de l'ensemble des professionnels**. Un plan formalisé reprend les situations de possible maltraitance au sein du SIOA, les réponses à y apporter et les actions à mettre en place pour les prévenir.

La promotion de la bientraitance

Définition

« La bientraitance est **une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service**. Elle vise à **promouvoir le bien-être de l'usager en gardant à l'esprit le risque de maltraitance**. Elle ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. **La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation**.

Elle ne peut se construire au sein d'une structure donnée qu'au terme d'échanges continus entre tous les acteurs. » (ANESM/HAS)

Les valeurs, les principes d'intervention, les formations, l'analyse des pratiques professionnelles, les temps d'échanges au service formels ou informels, la cohésion d'équipe, etc. concourent au développement de la culture de bientraitance.

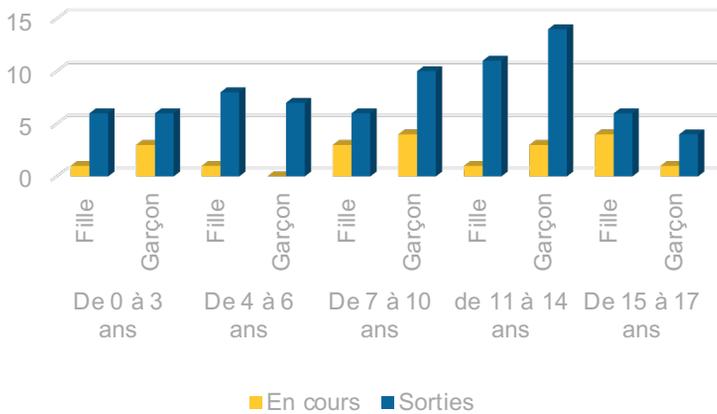


Le mineur et sa famille

Caractéristiques

Le service mène des investigations auprès de **mineurs de 0 à 18 ans (filles et garçons)** sur **l'ensemble du territoire de l'Orne**.

Tranches d'âges – en 2023

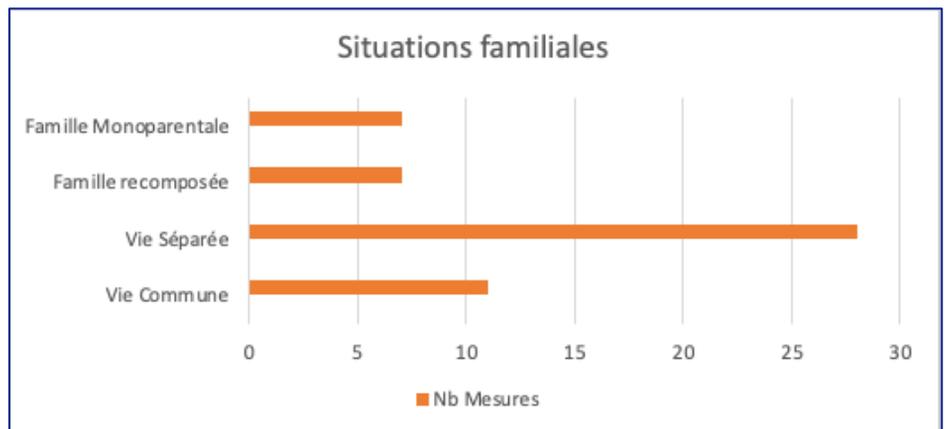


47% des mineurs concernés par une MJIE étaient des filles et 53% des garçons.

- 16% des mineurs avaient moins de 3 ans,
- 16% avaient entre 4 et 6 ans,
- 23% avaient entre 7 et 10 ans,
- 29% avaient entre 11 et 14 ans,
- et 16% avaient entre 15 et 17 ans.

Compositions familiales – en 2023

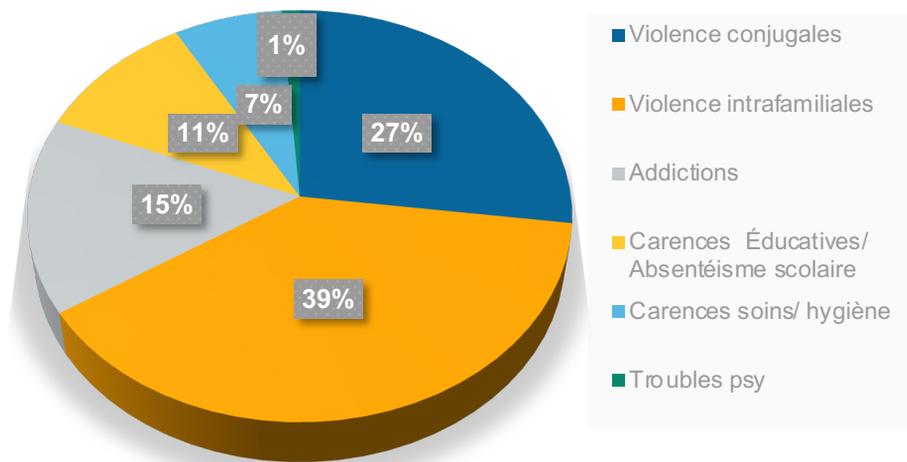
Une part importante des mesures concernait des parents séparés (28), dont 7 d'entre elles font l'objet d'une recomposition familiale. Dans 11 dossiers, les 2 parents vivaient ensemble. 7 familles étaient monoparentales. Dans ces situations, le seul parent était une mère.





Difficultés et problématiques familiales – en 2023

Les investigations menées font état de situations familiales complexes, cumulant une ou plusieurs problématiques telles que des violences conjugales, des violences intrafamiliales, des carences éducatives, des problématiques d'addictions, etc.



À ces problématiques familiales s'ajoutent un accès par moment difficile aux services de droits communs et une mobilité restreinte voire nulle, notamment dus à la ruralité du territoire et amplifiant les phénomènes d'isolement.



Leurs droits et leur mise en œuvre au sein du service

La mise en œuvre des droits et libertés individuels s'appuie à la fois sur la loi (articles L311-3, L116-1 et L116-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la HAS, en cohérence avec le projet associatif.

Le SIOA garantit aux familles, au travers de postures professionnelles adéquates :



Le respect de leur dignité, de leur intégrité, de leur vie privée, de leur intimité et de leur sécurité



Une information sur leurs droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elles bénéficient, ainsi que sur les voies de recours à leur disposition



Le respect de leur consentement éclairé et libre



La confidentialité des informations les concernant



L'accès à toute information ou document en lien avec l'intervention du service

Ainsi, le service remet lors du premier rendez-vous un **livret d'accueil** facilitant l'information des familles sur leurs droits et sur les missions du service et son organisation. Il intègre :

le **règlement de fonctionnement**, définissant les droits de la personne, précisant les modalités de recours et de consultation du dossier, la **liste des personnes qualifiées**, la possibilité de se faire assister par la **personne de confiance** de son choix lors des entretiens et rendez-vous qui sont proposés, etc.

la **Charte des droits et libertés de la personne accompagnée**

Les parents et les enfants sont invités à signer un **document de prise en charge (DPEC)**, qui précise la date de l'ordonnance, la période d'intervention du service, les différentes étapes de l'intervention, et qui recueille l'avis des parents et enfants sur la mesure mise en place.

Les familles ne sont pas interrogées sur le fonctionnement du service, compte tenu du type de mesures et surtout de leur durée.



L'action du service

Le déroulement de la mesure

Chaque mesure est admise dans l'ordre de réception, plus ou moins rapidement en fonction de la liste d'attente.

Ouverture de la mesure

Réception
de la mesure

Consultation du dossier
au Tribunal par l'intervenant
socio-éducatif référent

Recueil des premières indications
contenues dans le jugement
par la secrétaire et le chef de
service

Premier rendez-vous au
service par l'intervenant
socio-éducatif
pour présenter la mesure
et le service

Vie de la mesure

Entretiens avec la famille
au(x) domicile(s) - au service - dans un lieu tiers

Recueil des éléments de compréhension de la
situation familiale et du mineur

Prise de contacts auprès des partenaires
intervenant ou étant intervenus
auprès de la famille

Réflexion en équipe
et approche interdisciplinaire

Fin de la mesure

Rendez-vous de fin de mesure
au service pour lecture du
rapport et échanges sur les
préconisations faites
par le service

Transmission
des éléments recueillis et des
préconisations du service
au Magistrat
(Rapport de fin de mesure)

Audience au tribunal à
l'échéance de la mesure, en
présence d'un professionnel
du service

La courte durée de la mesure (ordonnance de 6 mois) entraîne une **organisation très rythmée et standardisée** entre la réception du jugement, la mise en place des visites, le temps de rédaction du rapport, etc.

Les professionnels restent vigilants à prendre le temps nécessaire de la rencontre et à respecter les temporalités de chacun pour ne pas ajouter un sentiment de violence aux situations.



UN RECUEIL D'INFORMATIONS IMPORTANT

Les différents recueils d'informations (lecture du jugement, consultation du dossier au tribunal pour enfants, prise de contact auprès des structures partenaires qui interviennent ou sont intervenues auprès de la famille) permettent **d'avoir un regard plus complet sur ce qui a motivé la décision du juge.**

UN PREMIER RENDEZ-VOUS ESSENTIEL

Organisée dans les locaux du service, cette rencontre permet :

- de **présenter le service et d'expliquer la mesure,**
- de **reprendre avec les familles leurs droits,** de définir un cadre d'intervention et de leur remettre les documents d'information correspondant (livret d'accueil, DPEC, etc.).
- de **rassurer les familles sur les principes d'action du service** et notamment sur la confidentialité et le secret professionnel

DES ENTRETIENS ADAPTÉS

Proposés aux familles, menés à domicile, au bureau, dans un lieu neutre/à l'extérieur, par téléphone ou en visio, en fonction des situations, possibilités et souhaits de chacun, les entretiens se déclinent **en fonction de la situation familiale, de l'âge des enfants, des accompagnements déjà existants** (CMPP, etc.) :

- Intervention prioritairement auprès des parents pour apporter des hypothèses de compréhension (4-5 rendez-vous)
- Organisation d'entretiens avec les enfants seuls lorsque cela a du sens (1-2 rendez-vous)
- Intervention de la psychologue en complément, avec ou sans l'intervenant socio-éducatif
- Organisation d'entretiens communs avec les partenaires quand cela est opportun

À chaque rencontre, les professionnels s'astreignent à replacer le contexte dans lequel se déroule la mesure et s'attachent à reformuler les éléments recueillis pour s'assurer d'une bonne compréhension.



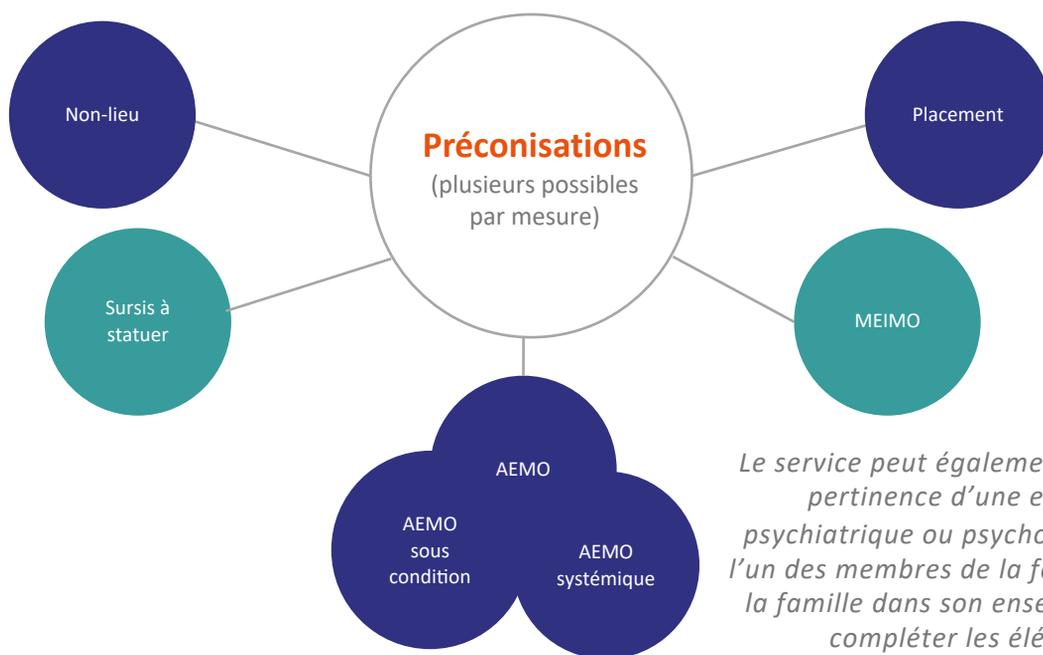
Les professionnels, au-delà d'observer et de collecter des éléments de compréhension des situations familiales, ont un rôle de **conseil** auprès d'elles.

Ils peuvent être amenés à les **orienter vers des structures** adaptées aux besoins identifiés, ayant une grande connaissance des acteurs sur les différents territoires de vie, et de les véhiculer si nécessaire.

Cela permet de créer des liens et favoriser l'émergence d'une relation de confiance, utiles au bon déroulement de la mesure.

DES PRÉCONISATIONS ENONCÉES

En fin de mesure, un rapport, à destination du juge des enfants, est rédigé par le service reprenant **les hypothèses et les éléments de compréhension de la situation recueillis, traduisant la parole des parents et des mineurs, leurs demandes, et formulant des préconisations élaborées** au sein de l'équipe pluridisciplinaire (argumentaire sur différentes propositions d'orientation possibles).



Le service peut également indiquer la pertinence d'une expertise psychiatrique ou psychologique pour l'un des membres de la famille ou pour la famille dans son ensemble afin de compléter les éléments

Les familles sont sollicitées en fin de mesure pour donner leur avis quant aux préconisations formulées par le service (éléments d'expression transcrits dans le rapport transmis au juge), sur l'apport de la mesure d'investigation en général.

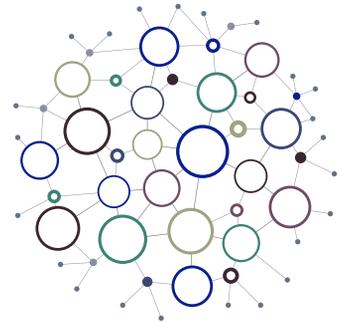
À l'issue de l'audience de fin de mesure, seul le juge est décisionnaire de la suite à donner à la procédure.



Le partenariat

Le SIOA s'inscrit dans un **réseau partenarial important sur le territoire**, la coopération avec les différents acteurs du territoire étant cruciale dans les missions du service.

Ces synergies se créent et se développent via des **temps d'échanges**, de **réflexion** et de **synthèses, des temps formels entre établissements**.



Les décideurs et les prescripteurs

Compte tenu des enjeux, des responsabilités et des risques partagés, le SIOA a un devoir d'information et de transparence vis-à-vis des décideurs impliqués. Ceci suppose des échanges réguliers, l'identification des circuits de communication et une information en temps réel lorsque la situation l'exige.

Ainsi, le service est en lien, tout au long de la mesure, avec les Juges des enfants, le Parquet, les Juges d'instruction, le secrétariat du tribunal.

Les partenaires de la mesure

Tout au long de la mesure, les professionnels du SIOA travaillent en lien étroit avec un réseau de partenaires sur l'ensemble du département, en fonction des situations rencontrées, si cela le justifie :

- Prise de contact pour compléter le recueil d'informations quel que soit le champ d'intervention et mieux comprendre les situations, dans un partage mesuré des informations transmises, par téléphone ou lors de rencontres dans les structures (par exemple, participation aux réunions partenariales)
- Accompagnement des familles sur leur demande vers un partenaire spécifique (ponctuellement)

Services du conseil départemental
Services de protection de l'enfance
Établissements et services médico-sociaux (IME, ITEP, CMPP, etc.)
Education nationale

...



Compte tenu de l'installation récente du service, des **rencontres de présentation** ont pu avoir lieu auprès du Conseil départemental, des délégations d'action sociale, des services d'AEMO, des CMP, de l'ACJM, des MECS, etc., permettant d'être mieux identifié et repéré sur le territoire.

Le SIOA participe également aux différents **événements** auxquels il est associé (PJJ Alençon, ACJM, etc.) et envisage une intégration du **réseau autour des violences intrafamiliales**.

En raison de la dispersion géographique de l'intervention du service, des **conventions** notamment pour l'utilisation des **locaux** ont été signées avec plusieurs partenaires.

Des liens restent à développer avec notamment l'institut de formation de la Croix Rouge et l'IRFSS pour permettre au service d'être identifié également comme **lieu de stage** et d'être plus visible (diffusion des offres d'emplois, participation au forum des métiers, etc.).

La poursuite et le développement de la dynamique de travail en partenariat est un pilier pour le service.



Les enjeux, perspectives et suivi

Les enjeux identifiés

Meilleure identification et reconnaissance du service

Constats

- Nouveau service sur le département (1,5 an d'existence), non repéré par l'ensemble des partenaires
- Nom du service portant à confusion avec le SIAO (champ inclusion) et confusion avec l'AEMO
- Activité méconnue
- Partenariat en cours de développement
- Reconnaissance à consolider de ce nouveau service auprès de acteurs « historiques » du territoire

Développement du service

(en lien avec les stratégies de développement d'Aciséa au niveau régional)

Constats

- Un service actuellement adossé au DMO de par ses missions
 - Service non viable seul
 - Pas d'autre dispositif Aciséa auquel le rattacher dans le département de l'Orne pour le moment
- Des difficultés de recrutement
- Un service intervenant sur l'ensemble du département de l'Orne (zone d'intervention étendue)
- Un « petit » service d'investigation (1 activité, 60 mesures)



Les orientations stratégiques définies

1 – Pérenniser le service



Objectif n°1.1

Inscrire le service dans une démarche de développement et de structuration de l'offre associative sur le territoire



Objectif n°1.2

Développer le service : augmentation du nombre de mesures, diversification des activités au regard des besoins et de l'offre existante

2 – Être mieux connu et reconnu sur le territoire



Objectif n°2.1

S'inscrire en tant que service d'investigation et être identifié par les acteurs locaux



Objectif n°2.2

Faire connaître les spécificités du service : modalités d'intervention, composition de l'équipe



Objectif n°2.3

Développer le partenariat

3 – Intervenir en complémentarité de la PJJ



Objectif n°3.1

Repérer les différences d'interventions avec le secteur public



Objectif n°3.2

Spécialiser les interventions du service via une approche systémique



La démarche d'amélioration continue de la qualité

Acséa a structuré une **démarche d'amélioration continue de la qualité**, s'adaptant aux spécificités (public, missions) de chacun de ses établissements et services, et aux évolutions législatives.

L'approche méthodologique

La **Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ)** est un processus structuré, volontariste et collectif qui vise à faire évoluer les services rendus par la structure et les pratiques professionnelles que celle-ci développe, pour mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées et accueillies, et pour mieux prendre en compte leurs attentes.

La DACQ permet :

- de valoriser l'action conduite par les professionnels tout en faisant évoluer leurs pratiques et leurs compétences,
- d'anticiper les besoins sociaux, d'adapter l'organisation, de promouvoir le dialogue entre les différents acteurs, permettant des conditions favorables à la conduite du changement.

Cette démarche associative s'articule autour de la mise en œuvre et du suivi :

- du projet du service (et plus particulièrement de ses orientations stratégiques),
- des évaluations,
- d'un Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ) annuel.

La DACQ s'anime autour de plusieurs principes d'actions :

- l'ouverture et la co-élaboration, associant les professionnels, les personnes rencontrées, les partenaires, les représentants de l'association,
- l'intégration au fonctionnement quotidien de la structure,
- le pilotage par le directeur et la déclinaison de façon opérationnelle au regard des spécificités des personnes accompagnées.



La déclinaison au SIOA

Rattaché au comité de suivi DMO

Travaux déclinés en fonction des axes définis annuellement



Glossaire

SIOA : Service d'Investigation Ornaix d'Acisé

MJIE : Mesure judiciaire d'investigation éducatrice

AEMO : Aide éducatrice en milieu ouvert

ADPP : Analyse des pratiques professionnelles

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CMP : Centre médico-psychologique

CMPP : Centre médico-psycho-pédagogique

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

DACQ : Démarche d'amélioration continue de la qualité

DPEC : Document de prise en charge

DMO : Dispositif milieu ouvert

DPO : Délégué à la protection des données

ETP : Équivalent temps plein

HAS : Haute autorité de santé

IGJ : Inspection générale de la justice

IME : Institut médico-éducatif

ITEP : Institut thérapeutique, éducatif, pédagogique

MECS : Maison d'enfants à caractère social

MEIMO : Mesure éducatrice intensive en milieu ouvert

PACQ : Plan d'amélioration continue de la qualité

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse

RGPD : Règlement général de protection des données

RSE : Responsabilité sociale et environnementale

SI : Système d'information

SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation

SIMAP : Service d'investigation, de médiation et d'activités pénales

SS2I : Service système d'information intégré



Retrouvez ce projet en version
numérique ainsi que toutes les
informations concernant le SIOA et
Acséa,
en scannant ce QR Code ou rendez-
vous sur www.acsea.asso.fr



Service d'investigation ornais d'Acséa